

ASSEMBLEE NATIONALE5 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 542

présenté par
MM. Biessy, Chassaigne, Daniel Paul
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enchères inversées favorisant la pratique de prix abusivement bas, il est proposé de ne pas les encourager.